

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	12

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 24 mars 2017

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 16 mars 2017

Membres présents : Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Raphaël BUSCH, Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Benoit ROTH, Sébastien ROTH, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Messieurs Didier NAGEL, Samuel SCHWOOB,
Monsieur Cédric BOCQUEL a donné procuration à Monsieur Raphaël BUSCH.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- La réunion du personnel a permis de lister plusieurs remarques : remplacement du blason de la commune sur les documents administratifs par un logo, mise en place d'un passage protégé au niveau de l'intersection entre la rue principale et la rue de la chapelle, remplacement du revêtement de la cour de l'école – devis en cours de réalisation – les membres du conseil municipal ont voté pour ces travaux à l'exception de Messieurs Francis Hoffmann et Gérard Wambst qui se sont abstenus,
- La Cérémonie de la Sainte Barbe des pompiers de l'Unité Territoriale 10 de Niederbronn aura lieu le 2 décembre à Dambach,
- Rappel de la réunion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aura lieu le samedi 25 mars pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal,
- La ville de Niederbronn-les-Bains a décidé de financer le matériel de la psychologue scolaire affectée à l'école Hans Haug en sollicitant les communes avoisinantes au prorata du nombre d'élèves,
- Rappel du nettoyage de printemps qui aura lieu le samedi 1^{er} avril,
- Ouverture de l'aire naturelle de camping le 1^{er} avril,

Monsieur Martial NEUSCH informe les points suivants :

- A compter du 28 mars, les demandes de carte d'identité seront à déposer auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil (démarche identique au passeport),
- Le corps enseignant suggère de donner un nom à l'école.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 3 février 2017

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 3 février 2017 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Comptes de gestion exercice 2016 (budgets principal, eau et assainissement)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2016 – budget Principal, Eau, Assainissement – a été réalisée par le Receveur-Percepteur de Niederbronn-les-Bains, et que les comptes de gestion établis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs 2016 de la Commune, budget Principal, Eau, et Assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de la Commune et les comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide
- d'adopter les comptes de gestion du Receveur-Percepteur
Budgets Principal, Eau, Assainissement de l'année 2016**

Objet : N°4) Comptes administratifs exercice 2016 (budgets principal, eau et assainissement)

Monsieur le Maire présente les différents comptes administratifs aux membres du Conseil Municipal, avant de passer au vote de ces documents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L.2343-1 et 2,
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.24166 à 15, et R.24161 à 33,
- Vu la délibération en date du 15 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, du Principal, ainsi que les services de l'Eau, de l'Assainissement,

Monsieur Joël HERZOG expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016, le Maire en fonction ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Raphaël BUSCH, Adjoint au Maire conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
approuve
- les Comptes Administratifs de l'exercice 2016, arrêtés comme suit :**

Compte administratif 2016 – Budget Principal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	- 184 991.57	+ 162 255.16
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	339 122.50	459 110.59
Recettes	197 607.05	595 269.60
Résultat de clôture 2016	- 141 515.45	+ 136 159.01

Résultat définitif	- 141 515.45	+ 298 414.17
Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 156 898.72

Compte administratif 2016 – Budget Assainissement

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	+ 212 836.71	+ 4 125.00
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	28 761.18	76 596.34
Recettes	55 231.10	74 444.50
Résultat de clôture 2016	+ 26 469.92	- 2 151.84
Résultat définitif	+ 239 306.63	+ 1 973.16
Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 241 279.79

Compte administratif 2016 – Budget Eau

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	+ 108 683.93	+ 4 121.90
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	18 620.52	79 528.39
Recettes	40 174.48	94 878.05
Résultat de clôture 2016	+ 21 553.96	+ 15 349.66
Résultat définitif	+ 130 237.89	+ 19 471.56
Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 149 709.45

Objet : N°5) Affectation de résultats

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, voté et approuvé le 24 mars 2017,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 :

- Budget Principal arrêté à la somme de 298 414.17 €
- Budget Eau arrêté à la somme de 19 471.56€
- Budget Assainissement arrêté à la somme de 1 973.16 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :**

√ **l'article 1068** : Excédent de fonctionnement capitalisé

141 515.45 Euro au budget principal

√ **l'article 002** : Report à nouveau :

156 898.72 Euro au budget principal

19 471.56 Euro au budget eau

1 973.16 Euro au budget assainissement

Objet : N°6) Tarifs 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des tarifs concernant l'aire naturelle de camping, la salle communale du Mille Club, la salle du Stand de Tir, les redevances de l'eau et de l'assainissement, l'emplacement des forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales et les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- de fixer les tarifs 2017 selon les modalités suivantes :

- Location extérieure du Mille club (terrain et toilettes), location du Mille Club, location de la salle du Stand de Tir, les emplacements forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales, les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune: les tarifs sont maintenus
- Aire naturelle de camping : emplacement (caravane, camping-car) **5.50 €**, emplacement (tente) **3.50 €**, adulte par personne et par jour **3.00 €**, enfants (-14 ans/jour) **1.50 €**, forfait électricité par jour **4.00 €**, abonnement saisonnier pour 2 personnes **320.00 €**, forfait électricité saison (facultatif) **140.00 €**, abonnement mensuel pour 2 personnes **56.00 €**, forfait électricité par mois **30.00 €**.

- de fixer les tarifs 2017 des services de l'Eau et de l'Assainissement selon les modalités suivantes :

- Le prix de l'eau a été fixé à **1.07 € le m³**
- Le prix de l'assainissement a été fixé à **1.78 € le m³**
- Pollution domestique : **0.350 € le m³**
- Modernisation des réseaux de collecte : **0.233 € le m³**
- La location du compteur : **12.00 € par semestre**

Objet : N°7) Demande de subvention – soutien des projets – amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Suite à un courrier en date du 20 février 2017 relatif à la mise en conformité avec le décret d'application de l'ordonnance créant l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) publié le 6 novembre 2014, il est indiqué que les projets de mise en accessibilité pour l'année 2017 peuvent être soutenus par la réserve parlementaire tout en tenant compte du potentiel financier de la commune. Monsieur le Maire suggère de retenir les projets suivants :

Bâtiments concernés	Montant en € TTC	Planning des travaux
Eglise de Dambach	939.60	2017
Eglise de Neunhoffen	2 881.20	2017
Stand de tir	1 784.40	2017
Mairie	1 855.20	2018
Aire naturelle de camping	1 263.60	2018
Chapelles	1 685.40	2018
TOTAL	10 409.40	

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
retient**

- de valider les projets de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite cités ci-dessus

approuve

- le plan de financement suivant :

Montant TTC 10 409.40 €

Subvention parlementaire : 4 337.25 €

FCTVA : 1 734.90 €

Charge communale : 4 337.25 €

- de solliciter la subvention au titre de la réserve parlementaire

Objet : N°8) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

a) les indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 :
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant au 1^{er} janvier 2017 l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui correspond à l'indice terminal brut 1022 et au 1^{er} janvier 2018 à l'indice brut 1027.

Vu la délibération du 11 avril 2014, fixant l'indemnité au taux maximal à 31 % de l'indice brut 1015 correspondant à une population de 500 à 999 habitants,

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- de prendre effet au 1^{er} janvier 2017 date de revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique

b) les indemnités de fonction des Adjointes au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-24 :
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant au 1^{er} janvier 2017 l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui correspond à l'indice terminal brut 1022 et au 1^{er} janvier 2018 à l'indice brut 1027.

Vu la délibération du 11 avril 2014, fixant l'indemnité au taux maximal à 8.25 % de l'indice brut 1015 correspondant à une population de 500 à 999 habitants,

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
 décide**

- de fixer l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire au taux maximal de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de prendre effet au 1^{er} janvier 2017 date de revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique

Objet : N°9) Demande de subvention scolaire

Monsieur le Maire informe qu'une élève de la commune de Dambach (WEBER Manon) scolarisée à l'école élémentaire François GRUSSENMEYER de Reichshoffen a participé à une classe musicale à la Hoube du 13 mars au 17 mars 2017. Le prix du séjour est de 230.00 € restant à la charge de la famille. Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur 10 % du montant restant à la charge des parents, dans la limite d'un voyage par élève et par année scolaire comme le précise la délibération prise lors de la séance du 16 octobre 2009 point n°11.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
 décide**

- d'octroyer une subvention de 23 € correspond à 10 % du montant du séjour organisé du 13 mars au 17 mars 2017 (5 nuitées) à La Hoube précise
- que le versement sera effectué directement aux parents de l'élève participant au séjour

Objet : N°10) Affaire de personnel

Création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet de non titulaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pallier à l'accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de recruter une personne. Par conséquent, il suggère la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet en qualité de non titulaire pour la saison estivale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

décide

- **de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet en qualité de non titulaire du 29 mai 2017 au 30 septembre 2017**
- **que la personne sera affectée au service technique dont les attributions seront définies dans le contrat d'engagement**
 - **que la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}**
- **que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325**

Objet : N°11) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux et permis de construire déposées depuis le 3 février 2017,

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 16 parcelle 146/55 lieu-dit « 17 route de Sturzelbronn »

Section 15 parcelle 70/2 lieu-dit « rue de Philippsbourg - Neunhoffen »,

* Le rapport de l'ATIP au titre de l'année 2016 est disponible pour consultation

* En réponse à Monsieur Gérard WAMBST au sujet de l'eau de ruissellement sur l'eau du clocher de l'église à Neunhoffen, Monsieur le Maire informe qu'un larmier sera rajouté au niveau de la partie supérieure afin d'éviter l'infiltration d'eau.

* En réponse à Monsieur Gérard WAMBST, sur un passage sombre au niveau de Neunhoffen et l'ancien restaurant « le Gourmet d'Alsace », Monsieur le Maire propose de constater les différents « points sombres » dans l'ensemble du village dans la perspective de compléter le réseau d'éclairage public.

* En réponse à Monsieur Sébastien ROTH au sujet des drapeaux de l'école; Monsieur le Maire indique qu'ils seront remplacés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.

Dambach le 30 mars 2017
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH